

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS150/4
17 novembre 1998

(98-4597)

Original: anglais

INDE – MESURES CONCERNANT LES DROITS DE DOUANE

Demande de participation aux consultations

Communication du Japon

La communication ci-après, datée du 13 novembre 1998, adressée par la Mission permanente du Japon à la Mission permanente de l'Inde, à la Délégation permanente de la Commission européenne et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément au paragraphe 11 de l'article 4 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, le gouvernement japonais informe le gouvernement indien que, en raison de l'intérêt commercial substantiel du Japon, il désire participer aux consultations demandées par les Communautés européennes dans une communication distribuée aux Membres de l'OMC le 3 novembre 1998 (WT/DS150/1, G/L/266) et intitulée "Inde – Mesures concernant les droits de douane".
